

REGLEMENT INTERIEUR

CPPRO Conseil et Formation EI

Version en vigueur au 04/07/2026

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail.

Il s’applique à l’ensemble des participants inscrits à une action de formation organisée par CPPRO Conseil et Formation EI, en présentiel, à distance (FOAD), en classe virtuelle ou en modalité multimodale.

Le présent règlement est remis au participant avant son entrée en formation.

Article 2 – Informations remises avant l’inscription définitive

Préalablement à son inscription définitive, le participant reçoit les informations relatives :

- Aux objectifs et au contenu de la formation ;
- Aux prérequis ;
- Aux modalités pédagogiques ;
- Aux modalités de suivi et d’évaluation ;
- Aux conditions financières ;
- Aux modalités d’accès à la formation ;
- Au présent règlement intérieur.
- Ainsi que, selon les cas, tout document utile au bon déroulement de l’action de formation (convocation, questionnaire de positionnement, planning, informations techniques, etc.).

Pour les contrats conclus à titre individuel, les dispositions prévues par les articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail s’appliquent.

Article 3 – Assiduité et participation

Le participant s'engage à suivre la formation avec assiduité et à réaliser les activités prévues dans le parcours pédagogique.

Dans le cadre des formations à distance :

- Les temps de connexion ;
- Les activités réalisées ;
- Les évaluations ;
- Et les échanges pédagogiques peuvent être suivis via la plateforme LMS afin d'assurer le suivi pédagogique et administratif de l'action de formation.

En cas d'absence à une classe virtuelle ou à un temps synchrone programmé, le participant est invité à prévenir l'organisme de formation dans les meilleurs délais.

Article 4 – Accès aux outils numériques

Le participant est responsable :

- De son matériel informatique ;
- De sa connexion internet ;
- Et de l'utilisation de ses identifiants personnels d'accès à la plateforme.

Les accès à la plateforme de formation sont strictement personnels et ne peuvent être transmis à un tiers.

Le participant s'engage à utiliser les outils numériques dans le respect du bon fonctionnement de la formation et des autres participants.

Article 5 – Comportement et respect des règles de vie collective

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux :

- Envers les autres participants ;
- Envers la formatrice ;
- Et dans l'utilisation des outils de communication et des espaces collaboratifs.

Les échanges réalisés dans le cadre de la formation doivent se dérouler dans un climat de respect, de bienveillance, de tolérance et d'écoute mutuelle, dans le respect des différences et de la dignité de chacun.

Sont notamment interdits :

- Les propos injurieux, discriminatoires, violents ou diffamatoires ;
- Les comportements perturbant le bon déroulement de la formation ;
- Toute forme de harcèlement ou d'intimidation ;
- Le partage non autorisé des contenus pédagogiques ;
- Toute utilisation frauduleuse des accès numériques.

Participation aux classes virtuelles

Dans le cadre des classes virtuelles, les participants sont invités à favoriser des conditions d'échange et de participation respectueuses du groupe :

- Connexion ponctuelle ;
- Environnement calme ;
- Participation active ;
- Activation de la caméra lorsque cela est possible.

L'utilisation du micro doit respecter le bon déroulement des échanges collectifs.

Article 6 – Santé, hygiène et sécurité

Lorsque la formation se déroule dans des locaux extérieurs, le participant s'engage à respecter les consignes de sécurité et le règlement applicable dans les locaux d'accueil.

Dans le cadre des formations à distance, le participant veille à suivre la formation dans un environnement compatible avec les règles de sécurité et de confidentialité nécessaires au bon déroulement des activités.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, documents, vidéos, ressources numériques et contenus diffusés dans le cadre des formations sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Ils sont réservés à un usage strictement personnel dans le cadre de la formation suivie. Toute reproduction, diffusion, partage ou exploitation non autorisée est interdite sans accord préalable écrit de CPPRO Conseil et Formation EI.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la formation sont utilisées uniquement à des fins administratives, pédagogiques et de suivi de formation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article 9 – Accessibilité et handicap

CPPRO Conseil et Formation EI veille à favoriser l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap.

Catherine PATISSON assure la fonction de référente handicap.

Toute demande d'adaptation pédagogique, technique ou organisationnelle peut être étudiée avant l'entrée en formation, et si nécessaire tout au long du parcours de formation.

Les modalités d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap sont précisées dans la Politique d'accessibilité et d'accompagnement des personnes en situation de handicap de CPPRO Conseil et Formation.

Lorsque les besoins identifiés dépassent les possibilités d'adaptation de l'organisme, l'apprenant peut être orienté, avec son accord, vers les interlocuteurs et partenaires compétents en fonction de sa situation, notamment l'Agefiph, Cap emploi ou tout autre organisme spécialisé susceptible de l'accompagner dans son parcours.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, CPPRO Conseil et Formation EI se réserve la possibilité de prendre toute mesure adaptée, pouvant aller :

- Du rappel au règlement ;
- À la suspension temporaire des accès ;
- Jusqu'à l'exclusion de la formation en cas de faute grave.

Aucune sanction ne peut être appliquée sans que le participant ait été informé des faits qui lui sont reprochés et ait pu présenter ses observations.

Article 11 – Réclamations

Toute réclamation relative à une action de formation peut être adressée :

- Par e-mail à : contact@cpro-conseil-et-formation.fr ;
- Ou par courrier à l'adresse de l'organisme.

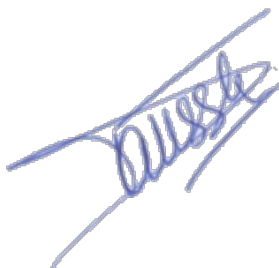
Chaque demande fera l'objet d'un examen et d'une réponse dans les meilleurs délais.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 04/07/2026.

Fait à Serris,

Catherine PATISSON
CPPRO Conseil et Formation EI



CPPRO Conseil et Formation

Catherine PATISSON
7 rue du pré Annelet 77700 SERRIS
07.45.17.51.17
SIRET : 951 582 121 00012
DNA : 11771045077